La grosse question de savoir si, en définitive, la consommation de l'asperge est utile ou nuisible à la santé, quelle est sa valeur nutritive, quels sont ses inconvénients sur l'économie animale, préoccupe depuis longtemps les esprits, sans qu'un accord n'ait pu être établi jusqu'à l'heure qu'il est. Qui, du reste, pourrait s'en étonner? Ont pris part aux débats scientifiques: les Fontenelle, les Grimod, les Brillat-Savarin, les Rivarol, les Broussais, les Regnault et les représentants les plus en vogue des écoles plus modernes, enfin, tous ces maîtres rompus aux finesses de l'art gastronomique — rien n'y fit. On interdit l'asperge aux rhumatismes; notamment aux goutteux. Pour quels motifs? C'est qu'elle contiendrait des principes acides, tout comme l'oseille et l'épinard, ces légers et sains légumes, que nos aïeux pourtant appelèrent déjà avec une conviction entière et bien fondée «le balai de l'estomac».

D'après mon expérience personnelle, la consommation modérée de l'asperge ne saurait être préjudiciable à la santé de personne, ni aux goutteux, ni à ceux qui ne sont pas victimes de l'insidieux arthritisme.

L'heure légale au Grand-Duché de Luxembourg.

La mesure du temps a subi dans tous les pays des modifications qui tendaient à substituer à une science imparfaite des précisions frôlant le parfait, et à des notes individuelles et locales des organisations plus générales. Les groupements politiques, les relations économiques y ont exercé leur influence. Dans notre pays spécialement, les chemins de fer Guillaume-Luxembourg ont joué un rôle important dans cette question.

I. La mesure naturelle du temps.

La rotation du globe terrestre détermine la périodicité du lever et du coucher de nombreux astres relativement à notre horizon, en particulier du soleil qui transmet ce rythme à la vie humaine.

La mesure naturelle du temps fut ainsi le *jour solaire vrai* ou durée comprise entre deux passages supérieurs consécutifs du soleil au même méridien. L'instrument de mesure pratique fut le cadran solaire, dont on observe encore maints exemplaires, soit dans les vieux châteaux, dans les parcs, soit aux vieilles maisons et aux clochers d'églises (voir planche).

Le jour solaire a l'inconvénient d'être variable dans l'année. Il ne saurait être mesuré par nos horloges mécaniques. D'un jour au suivant celles-ci indiqueraient une seconde environ de différence. Quatre fois pendant l'année le jour solaire compte 24 heures moyennes (p. 92): le 11 février, le 15 mai, le 27 juillet, le 5 novembre. Les maxima de la différence entre le jour solaire vrai et 24 heures moy. sont: +14" vers le 27 juin et +30" vers le 24 décembre. Les minima de la même différence sont négatifs: —19" vers le 25 mars, —22" vers le 15 septembre (Tabl. 1 et graph.).

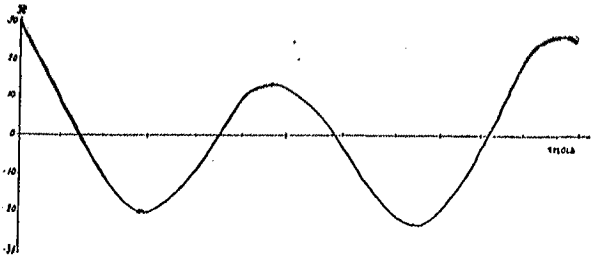
Tableau 1

de la différence: x = jour sol. vrai — 24 heures *)

1938

Jours/Mois	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII
1— 2	+29"	8	12	18	7	9	12	4	19	18	1	23
2— 3	28	7	12	18	7	10	11	4	19	20	1	23
3— 4	27	6	13	17	6	10	11	5	19	19	0	24
4— 5	28	6	13	18	6	10	11	5	20	18	+1	24
5— 6	26	4	14	17	5	10	10	6	20	18	2	25
6— 7	27	4	14	18	4	11	10	7	20	17	2	25
7— 8	26	3	14	17	5	11	10	7	21	18	4	26
8— 9	25	2	15	16	3	12	9	8	20	16	4	26
9—10	25	2	16	17	3	11	9	9	21	17	5	27
10—11	24	0	15	16	2	12	8	9	21	16	6	27
11—12	23	0	16	16	2	12	8	9	21	15	7	28
12—13	23	—1	16	16	2	12	8	11	21	15	9	28
13—14	23	1	17	16	0	13	7	10	22	14	7	28
14—15	21	3	17	15	0	12	6	11	21	14	9	29
15—16	21	3	17	14	0	13	6	12	21	13	10	29
16—17	21	4	17	15	+1	13	6	12	21	13	12	29
17—18	19	5	18	14	1	13	5	13	22	12	12	30
18—19	19	5	17	14	3	13	4	13	21	12	12	30
19—20	18	6	18	13	3	13	4	14	21	10	14	29
20—21	18	6	18	12	3	13	4	14	21	10	14	30
21—22	16	8	18	13	4	13	3	15	21	10	16	30
22—23	16	7	18	12	4	13	2	15	21	9	16	30
23—24	16	9	19	11	5	13	2	16	21	8	17	30
24—25	14	9	18	11	5	13	1	15	21	7	17	30
25—26	14	9	18	10	6	12	1	17	20	7	19	30
26—27	12	11	18	10	7	12	0	17	20	6	19	30
27—28	13	10	19	10	7	14	0	17	21	5	20	30
28—29	11	11	18	9	7	12	—1	17	20	5	20	29
29—30	10		18	8	8	12	2	18	19	4	21	29
30—31	10		18	8	9	12	2	18	20	3	22	29
31—32	9		18		8		3	19		2		

*) Toutes les durées sont exprimées en temps moyen et les jours sont comptés entre deux midis successifs. Les chiffres romains indiquent les mois.



Ainsi il existe une différence de 52" entre le jour solaire vrai du 24 décembre et celui du 15 septembre.

La moyenne des jours solaires vrais d'un grand nombre d'années tropiques est le *jour solaire moyen.* On l'explique par un certain soleil fictif parcourant l'équateur d'une vitesse uniforme dans une année. Le jour solaire moyen est constant et indiqué par des horloges réglées. Il se rapproche intimement du jour solaire vrai. Un décalage tantôt positif tantôt négatif se laisse calculer entre les deux. La différence (y) en temps moyen entre l'heure du midi vrai et celle du midi moyen est l'équation du temps. (Tabl. 2 et graph.).

Pour les parties positives de la courbe, le midi vrai tombe autant de minutes et secondes après le midi moyen des horloges. Pour les parties négatives, il le devance d'autant.

Dès 1820, le jour solaire moyen était introduit dans la plupart des pays. Il subsistait un désavantage grave au point de vue social: c'était le caractère purement l o c a l du temps moyen, ou le décalage des midis moyens d'un méridien à l'autre. Ainsi l'heure moyenne de la ville de Luxembourg (Palais Municipal long. Est 6° 7' 42" 650) avance de 24' 30" 84 sur celle de Greenwich (Observ.), de 15' 9" 91 sur Paris (Obs.), de 7' 2" 45 sur Bruxelles (Anc. Observ.) et retarde de 29' 4" sur Berlin.

La partie Est du Grand-Duché (6° 30') avance de 3' sur la partie Ouest, (5° 50'). Cette différence étant négligeable, les horloges des stations de chemin de fer donnaient l'heure moyenne de la capitale: avantage réel sur les pays plus étendus! Cependant, le fait de l'administration étrangère du réseau Guillaume-Luxembourg ménageait au pays une série de difficultés analogues à celles du bilinguisme: une seconde aiguille rouge indiquait sur les montres des stations le temps de Berlin.

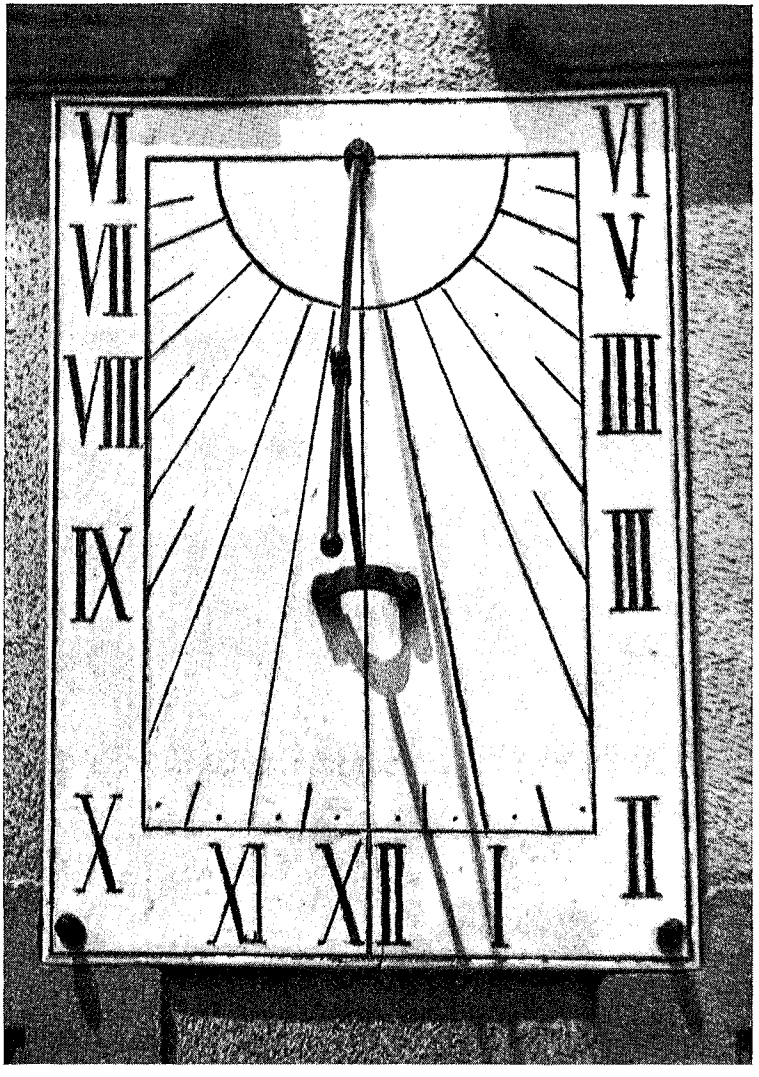


Photo A. Heinen, Luxembourg.

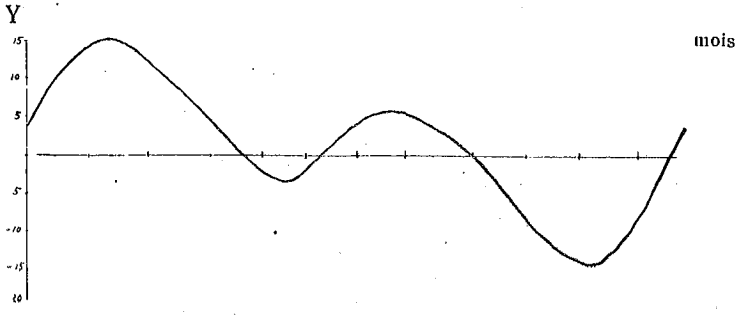
Cadran solaire de la maison Fr. Bichel-Heintz, Place d'Armes, Luxembourg.

Pour la prise de vue, notre membre M. Jules Thiry, Directeur des Services électriques municipaux a gracieusement mis à la disposition de la S. N. L. une auto spéciale avec plate-forme.

Tableau 2

1938 (Y)

Mois/ Jours	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII
1	+3,28	13,40	12.34	4,05	2,54	2,25	3,34	6,14	0,07	10,09	16,20	11,05
2	57	48	22	3,47	3,01	16	46	10	—12	27	21	10,42
3	4,25	55	10	29	8	6	57	6	31	47	22	19
4	52	14,01	11,57	12	14	1,56	4,08	1	50	11,06	22	9,55
5	5,20	7	44	2,54	20	46	19	5,56	1,10	24	21	31
6	46	11	30	37	25	36	29	50	30	42	19	6
7	6,13	15	16	19	29	25	39	43	50	59	17	8,41
8	39	18	2	2	34	14	49	36	2.11	12,17	13	15
9	7,04	20	10,47	1,46	37	2	58	28	31	33	9	7,49
10	29	22	31	29	40	0,51	5.07	19	52	50	4	22
11	53	22	16	13	42	39	15	10	3.13	13,06	15,58	6,55
12	8,16	22	0	0.57	44	27	23	1	34	21	51	27
13	39	21	9,44	41	46	15	31	4,50	55	36	42	5,59
14	9,02	20	27	25	46	2	38	40	4,17	50	35	31
15	23	17	10	10	46	+0,10	44	29	38	14,04	26	2
16	44	14	8.53	-0,04	46	23	50	17	59	17	16	4,33
17	10,05	10	36	19	45	36	56	5	5,20	30	4	4
18	24	5	18	33	44	49	6,01	3,52	42	42	14,52	3.34
19	43	0	1	47	41	1,02	5	39	6,03	54	40	4
20	11,01	13,54	7,43	1,00	38	15	9	25	24	15,04	26	2,35
21	19	48	25	12	35	28	13	11	45	14	12	5
22	35	40	7	25	31	41	16	2.56	7,06	24	13,56	1,35
23	51	33	6,49	37	27	54	18	41	27	33	40	5
24	12,07	24	30	48	22	2,07	20	25	48	41	23	0,35
25	21	15	12	59	17	20	21	10	8,09	48	6	5
26	35	6	5,54	2.09	11	32	22	1,53	29	55	12,47	+0,25
27	47	12,55	36	19	4	44	22	36	49	16,01	28	55
28	13,00	45	17	29	2,57	58	22	19	9,10	6	8	1,25
29	11		4,59	38	50	3,10	21	2	30	11	11,48	54
30	21		41	46	42	22	19	0,44	49	15	27	2,23
31	31		23		33		17	0,26		18		52



II. L'heure légale.

Les voyages devenant plus nombreux et plus rapides et le calcul avec les heures locales plus compliqué; d'autre part, la détermination précise de l'heure locale faisant défaut en beaucoup d'endroits, l'unification de l'heure s'imposait dans les différents pays vers 1890. La mesure à prendre devait s'éloigner davantage de la mesure naturelle du temps.

«Pour assurer la réalisation *immédiate et générale* de la réforme, de manière à prévenir de multiples inconvénients d'une période transitoire dans laquelle la diversité des heures en usage selon les localités et même dans une même commune, suivant la nature des services publics, serait une cause de malaise et de trouble....»,

«Pour prévenir les doutes et les contestations auxquels pourrait donner lieu d'une part la validité des décisions de l'autorité communale substituant à l'heure vraie une heure conventionnelle, d'autre part, l'application des lois, arrêtés et règlements rattachant à certaines heures déterminées l'accomplissement de tels actes, de telles formalités», la nouvelle mesure du temps fut donnée par une *loi*. (Chambre des représentants de Belgique, séance du 26 avril 1892).

Les relations internationales par chemin de fer et par télégraphie devenant de plus en plus intenses, on ne se contentait plus de l'heure moyenne de la capitale, mais on adhérait de préférence au système général des *fuseaux horaires*.

Dans ce système, le globe terrestre est partagé en 24 fuseaux de 15°. Le soleil moyen coupe les méridiens de chaque fuseau durant une heure. Chaque fuseau adopte l'heure de son méridien central. Les montres de pays quelconques ainsi réglées indiquent les mêmes minutes et secondes et ne diffèrent que par des heures entières. Le système a été proposé dès 1875 par les Américains Cleveland Abbe et Benjamin Pierce. Les congrès de Rome 1883 et de Washington 1884 ont fixé le méridien de Greenwich comme central du fuseau initial ou fuseau de l'Europe occidentale.

L'Angleterre entière, la Belgique, presque tout le territoire français, le Grand-Duché et la Hollande se trouvent dans la moitié Est du premier fuseau. Le fuseau de l'Europe centrale est celui du quinzième méridien à l'Est, passant par Stargard (Poméranie). Il est en avance de 1 heure sur Greenwich. La majeure partie de l'Allemagne est comprise dans la moitié Ouest du deuxième fuseau. Le fuseau du trentième méridien

à l'Est est celui de l'Europe Orientale, en avance de 2 heures sur Greenwich. C'est le temps de la Russie d'Europe.

Jusqu'en 1911 la France resta réfractaire au système général, prenant comme temps légal français le temps moyen de Paris. (Loi du 14 mars 1891) — La Belgique au contraire choisit de suite le temps de Greenwich par la loi du 29 avril 1892. En Allemagne, l'heure de l'Europe centrale fut introduite en 1891 dans le service intérieur et le 12 mars 1893 ce temps devint légal pour le Reich.

Au Grand-Duché. I. Le premier avril 1892, les chemins de fer Guillaume-Luxembourg adoptèrent également l'heure de l'Europe centrale. A côté de celle-là, les Luxembourgeois utilisaient l'heure locale.

Dès 1893 la question de l'unification se posa. Les discussions et les enquêtes durèrent jusqu'en 1904, presque toutes les communes du pays se prononcèrent contre le dualisme à l'exception d'Esch-sur-Alzette, Hespérange, Sanem, Diekirch, Feulen, Schieren, Mersch et Luxembourg même. Des raisons importantes furent alléguées par Esch s/Alz., Hespérange et Feulen qui estimèrent l'heure de l'Europe centrale en trop grand écart avec le temps local. Esch s/Alz. insista sur les mauvaises expériences faites par deux établissements industriels qui auraient essayé la nouvelle heure, et sur le désavantage résultant en hiver pour les écoles, les matinées devenant trop courtes au regard des après-midis. Feulen vit une importance nationale dans la question, à savoir qu'un pays indépendant devrait posséder une heure propre. Mais toutes, à part celles de Sanem et de Diekirch, avouèrent la nécessité de l'unification.

Dès lors, en raison du Zollverein et de nos chemins de fer G. L. on choisit le temps de l'Europe centrale. Afin de maintenir «l'instant *physique*» aux tribunaux, administrations et écoles on augmenta de 30' certaines heures jusqu'alors en usage.

Loi du 10 mai 1904.

Art. 1er. — L'heure légale dans le Grand-Duché de Luxembourg est l'heure temps moyen du 15. méridien à l'Est de Greenwich.

Art. 2. — Toute heure précise indiquée dans un texte de loi en vigueur lors de la promulgation de la présente loi sera augmentée de 30'. Etc. . .

L'heure de l'Europe centrale fut maintenue jusqu'en 1916.

II. Le 30 avril 1916, la direction générale impériale des chemins de fer d'Alsace-Lorraine décrétant (comme mesure de

guerre et pour des raisons d'économie) l'introduction pour notre réseau G. L. de l'*heure d'été* prise égale à l'heure de l'Europe orientale, le trafic d'autobus, les postes, les écoles primaires suivirent l'initiative. Simultanément, il y eut enchérissement sur la houille et sur le gaz. Le Grand-Duché poursuivant la politique de l'unification de l'heure aménagea la *loi du 10 mai 1916:*

Art. 1er. — Par dérogation à l'art. 1er de la loi du 10 mai 1904 concernant l'unification de l'heure dans le Grand-Duché et pour le temps compris entre le jour qui suivra celui de l'entrée en vigueur de la présente loi et le premier octobre 1916, l'heure légale dans le Grand-Duché sera l'heure temps-moyen du *30. méridien* à l'Est de Greenwich, etc. . .

Art. 2. — La même mesure pourra être introduite par voie de règlement d'administration publique pour la saison d'été 1917, comprise entre le 30 avril et le 1er octobre etc. . .

Pendant la saison d'été, le temps légal avançait ainsi de 1 heure 35' sur notre temps local; pendant la saison d'hiver de 35'.

Par cette mesure, le Reich estimait ses économies à 100 millions de marks (Herm. Rese, Hameln), la Belgique et la France étaient encore convaincues qu'une avance de 60' dans l'heure d'été sur Greenwich leur faisait des économies énormes, des réductions du surmenage des usines électriques et favorisait la santé du peuple.

Par la loi du 27 avril 1917, le Gouvernement luxembourgeois se réservait la possibilité de changer les dates de l'heure d'été.

III. En 1918, l'heure de l'Europe centrale était réintroduite depuis le 16 septembre. Subitement, à partir du 21 novembre, l'heure officielle des chemins de fer G. L. devint le temps légal français ou le temps de Greenwich. Et le Luxembourg depuis ce moment a comme heure d'hiver le temps de Greenwich, comme heure d'été le temps de Stargard.

Du 1er au 3 décembre 1920 une conférence générale des administrations de chemin de fer d'Europe tenue à Berne proposa une entente pour l'introduction simultanée de l'heure d'été et de l'heure d'hiver. Les gouvernements suivirent les propositions. En dehors de l'année 1923 qui fut pleine de discussions et d'hésitations en France, les paysans français ayant protesté contre l'heure d'été, la France, la Belgique et le Luxembourg admirent chaque année des dates communes pour l'été et l'hiver. Depuis 1926 on choisit respectivement le troisième samedi d'avril ou, si ce jour coïncidait avec la veille de Pâques, le deuxième samedi d'avril et le premier samedi d'octobre. Depuis 1937 on a avancé l'heure d'été au premier samedi

d'avril. Il existe une proposition belge datant de 1937 en faveur du troisième samedi de mars pour que les touristes des vacances de Pâques aient toujours l'heure d'été.

Pour la conservation de l'heure d'été. Ce qui ennuie la plupart des personnes c'est le double changement de l'heure. C'est aussi l'heure d'hiver aux mois d'octobre, de novembre, de février et mars où il fait clair le matin. Les instants du lever et du coucher du soleil à Luxembourg pour le 1er de chaque mois sont donnés dans le tabeau 3 (lat. 49° 36' 36" 577).

Tableau 3

	1. I.		1. II.		1. III.		1. IV.		1. V.		1. VI.	
	L.	C.	L.	C.	L.	C.	L.	C.	L.	C.	L.	C.
H. d'été	8,34	16,42	8,9	17,29	7,20	18,16	6,16	19,2	5,16	19,47	4,36	20,30
H. d'hiver	7.34	15,42	7,9	16,29	6,20	17.16	5,16	18,2	4,16	18,47	3,36	19,30

	1. VII.		1. VIII.		1. IX.		1. X.		1. XI.		I. XII.	
	L.	C.	L.	C.	L.	C.	L.	C.	L.	C.	L.	C.
H. d'été	4,35	20,43	5,8	20,14	5,54	19,16	6,36	18,14	7,13	17,3	8,10	16,38
H. d'hiver	3,35	19.43	4,8	19,14	4,54	18,16	5,36	17.14	6,13	16,3	7,10	15,38

D'après ce tableau on voit qu'il serait même avantageux pour nous d'adopter en juin et en juillet l'heure du 30. méridien. Mais il ne faut pas songer à multiplier les changements d'heure.

Les mois de mars, avril, mai, août, septembre, octobre et novembre conviennent à l'heure du 15. méridien. On profite ainsi de la clarté avant 8 heures du matin et du grand air le soir.

Les mois de décembre, janvier, février appartiennent plutôt à l'heure d'hiver, car il n'est pas naturel à l'homme de se lever avant le soleil.

Ceci du point de vue hygiénique et social. Les considérations précédentes ne sont pas sensiblement modifiées pour la France et la Belgique.

Il est évident que l'heure d'été répond le mieux à la situation géographique de notre pays, puisqu'elle est avantageuse dans 9 mois sur 12.

Le Grand-Duché compte surtout des partisans de la conservation de l'heure d'été pendant l'année entière. Depuis 1927 l'Union Commerciale, d'accord avec les Chambres de Com-

merce, des Artisans, des Employés Privés et de l'Agriculture, réclame le maintien de l'heure d'été ou au moins la limitation de l'heure d'hiver aux mois de décembre-janvier. Le S.A.C.O.L (Synd. des Auberg., Hôtel. et Cafet., Organisés du Gr.-D. de Lux.) se joint à cette demande depuis 1928.

Le même désir est encore exprimé par toutes les communes du Grand-Duché lors d'une circulaire du ministre d'Etat en 1933. Il y eut 2—3 exceptions.

Presque tous les habitants sont du même avis de maintenir l'heure d'été.

Les motifs donnés sont:

des considérations d'économies sur le chauffage et l'éclairage par le raccourcissement des longues soirées d'hiver;

la jouissance d'une heure en plus le soir à la «clarté du jour»;

ainsi les ouvriers rentrant dans leurs villages peuvent reprendre leur occupation habituelle d'embellissement de la maison et de culture du jardin;

ainsi les enfants des villages reviennent de leurs trajets scolaires avant la nuit.

et dans les villes c'est une heure de plus pour le sport, donc pour la santé, au léger dam peut-être pour les théâtres et les cafés.

A la campagne le plus souvent d'ailleurs on n'introduit plus l'heure d'hiver et les écoles y ont un horaire particulier pour cette saison ($8\,^1/_2$—$11\,^1/_2$; $1\,^1/_2$—$4\,^1/_2$).

Il ne faut pas dire que l'heure du 15. méridien nous écarte trop du midi vrai, car le décalage maximum, encore inférieur à 1 heure, se produit en novembre et devient à peine perceptible. (Cf. Tabl. 2.)

En adoptant l'heure d'été pour l'année entière, on retournerait à l'heure de la période 1904—1916. Il paraît qu'elle n'a pas été favorable aux écoles moyennes. Trois leçons durent alors tomber par semaine pendant les 3—4 mois d'hiver, ce qui est énorme vu la surcharge des programmes. Mais c'est à l'organisation plus moderne des programmes qu'il faudrait recourir!

Il serait souhaitable que le Gouvernement luxembourgeois prît une initiative énergique auprès de la France et de la Belgique, pour que le désir de tant de citoyens de ces trois pays soit satisfait.

Elise SCHEUER.